

Marché d'ArtYsans Yverdon

au Château d'Yverdon

les 31 octobre et 1^{er} novembre 2020

Règlement du marché

Organisation : Association ArtYsans Yverdon, Rue des Près du Lac 19, 1400 Yverdon-les-Bains.

Lieu : Château d'Yverdon, salle Léon Michaud, Foyer et Aula Magna, cour extérieure et emplacements à l'extérieur devant le château.

Horaires d'ouverture :

Samedi de 9h00 à 18h00 ; Dimanche de 10h00 à 17h00.

Installation à l'intérieur :

- Vendredi 30 octobre de 16h00 à 20h00 sur réservation (à indiquer sur l'inscription).
- Samedi 31 octobre dès 6h30.
- Dimanche 1^{er} novembre dès 8h00.

Installation à l'extérieur :

- Installation à l'extérieur : Samedi 31 octobre dès 6h30 et dimanche 1^{er} novembre dès 8h00.
- Stands extérieurs au pied du château : Les stands doivent être démontés le samedi dès 18h00 et remontés le dimanche dès 8h00.
- Stands extérieurs dans la cour du château : par mesure de sécurité (intempéries), les stands doivent être démontés le samedi dès 18h00. Le matériel peut être entreposé dans les salles louées par l'organisation. Si l'artisan refuse de démonter et laisse son stand en l'état, il assume l'entière responsabilité des risques encourus.

Démontage final : Dimanche dès 17h00. L'artisan s'engage à laisser son emplacement propre et exempt de tout matériel ou débris.

Emplacements : La disposition des stands est décidée et communiquée par l'organisation.

Les stands extérieurs sont de 3x3m. Les stands intérieurs sont de 3x2m50 (des variantes sont possibles). Deux chaises sont mises à disposition par stand.

Il est possible de louer des tables pour l'intérieur. Dimension : 100x80 cm. Tarif : 5.-/m à régler à l'inscription. (*Attention, le nombre de tables est limité. En cas de forte demande, il est possible que toutes les demandes ne puissent pas être satisfaites.*)

Décoration du stand :

Chacun prend soin de mettre son stand en valeur, notamment avec un nappage complet des tables.

Electricité : Chacun est tenu de prendre son matériel : lampes, dérouleurs, etc.

Dommmages : Il est formellement interdit de coller, de punaiser ou d'agrafer des objets, des affiches ou des informations contre les murs, les parois, les portes, le sol et les poutres du château.

Marchandises : Artisanat créé et confectionné par l'artisan (aucune revente n'est autorisée).

Parcage : Pendant le déchargement, une autorisation provisoire (*disponible auprès des organisateurs*) est à mettre derrière votre pare-brise.

Après le déchargement de votre matériel, un parc (gratuit) est à votre disposition jusqu'à 19 h dans la cour du collège, rue Pestalozzi.

Tarifs :

- Stand intérieur (tarif membre*) : CHF 150.-
- Stand intérieur (tarif non-membre) : CHF 180.-
- Stand cour extérieure (tarif membre*) : CHF 80.-
- Stand cour extérieure (tarif non-membre) : CHF 110.-
- Stand au pied du château** (tarif membre*) : CHF 70.-
- Stand au pied du château** (tarif non-membre) : CHF 100.-

*Les membres de l'Association ArtYsans Yverdon dont la cotisation est à jour bénéficient d'un prix sur les emplacements & d'une priorité d'attribution (*sous réserve de stands encore disponibles*).

**Les artisans au pied du château, présents jusqu'à la fin du marché, recevront 10.- par stand en retour.

Délais et conditions :

L'inscription datée et signée est à renvoyer avant le 15 mai 2020 :

- Par mail : secretariat@artysansyverdon.ch
- Par courrier : Association ArtYsans Yverdon % Ursula Gerber Badan, Les Prés-du-Lac 19, 1400 Yverdon-Les-Bains

Il peut arriver que certaines inscriptions soient refusées pour des raisons de quota ou d'autres motifs que l'organisation n'est pas obligée de citer.

Le paiement est à faire au plus tard le 15 mai 2019 sur le compte suivant :

ArtYsans Yverdon
Rue des Prés-du-Lac 19
1400 Yverdon-Les-Bains
IBAN : CH71 8080 8005 2613 6864 8
Mention : « Marché château 2020 »

Votre inscription sera validée par mail une fois votre versement encaissé.

Votre inscription ne deviendra définitive qu'à réception de votre paiement.

Résiliation et/ou non venue de l'artisan :

Si l'artisan se retire après confirmation de son inscription, le montant versé reste acquis à l'organisation. Cette dernière aura de plein droit la possibilité d'attribuer l'espace vacant à un autre artisan.

Assurances : L'organisation décline toute responsabilité en cas de dégâts d'eau, de vol, de feu et de dommages causés à des tiers. Chaque artisan est tenu de prendre ses propres dispositions pour s'assurer personnellement. Le for juridique est à Yverdon-les-Bains.

En remplissant les conditions d'inscription, l'artisan déclare adhérer sans réserve aux clauses du présent règlement.

Fait à Yverdon-les-Bains le 22 février 2020.